



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 24 1985

A/41/56  
S/17688 ✓  
19 décembre 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA  
QUESTION DES OPERATIONS DE  
MAINTIEN DE LA PAIX SOUS  
TOUS LEURS ASPECTS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Note verbale datée du 19 décembre 1985 adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que les Pays-Bas ont réexaminé leur offre relative à la mise à la disposition de forces tenues prêtes en permanence pour les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui figurait dans la lettre No 4988 du 6 juillet 1979.

Pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'agir avec plus de souplesse et pour répondre à ses besoins les plus pressants, en particulier au début d'une opération de maintien de la paix, le Gouvernement néerlandais a décidé de mettre à la disposition de l'Organisation les unités suivantes pour ses missions de maintien de la paix :

Disponibles dans un délai de 48 heures

a) Une unité de fusiliers marins composée d'éléments de la compagnie d'état-major et d'appui, d'une unité de liaison et d'une compagnie d'infanterie renforcée, soit au total 300 hommes environ;

b) Une frégate;

c) Trois hélicoptères légers de reconnaissance type Alouette-III, avec les équipages et le personnel d'entretien et d'appui logistique;

d) Un avion de transport de troupes Fokker Friendship type F-27 avec son équipage et le personnel d'entretien et d'appui logistique;

e) Une unité de police militaire de 30 hommes.

Disponibles dans un délai d'une semaine :

a) Une seconde unité de fusiliers marins de 300 hommes;

b) Un certain nombre de fréqates;

c) Un navire d'appui.

Les unités susmentionnées seront en général mises à disposition pour une période pouvant aller jusqu'à six mois.

Disponibles dans un délai de trois à six mois :

En vue de leur participation à plus long terme à une mission de maintien de la paix de l'Organisation, d'autres unités seront désignées en fonction des circonstances et dans la mesure où elles seront disponibles. En principe, aucune option ne sera exclue afin de donner suite aux demandes de l'Organisation des Nations Unies, qui seront examinées cas par cas. Sans exclure les autres formes de participation, on accordera la préférence au déploiement d'unités spécialisées.

Cette offre de forces tenues prêtes en permanence vise à assurer à la fois un déploiement rapide chaque fois que l'Organisation des Nations Unies déclenche une opération de maintien de la paix et un maximum de souplesse pour le regroupement des unités appelées à servir à plus long terme pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement néerlandais souhaite ainsi marquer son appui continu aux opérations de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il considère que sa participation aux opérations de maintien de la paix fait partie intégrante de sa politique en matière de sécurité. Les préparatifs en vue de sa participation à ces opérations ont un rang élevé de priorité.

Cette offre est faite étant entendu que le Gouvernement néerlandais sera consulté au préalable chaque fois que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies demandera que des unités néerlandaises soient mises à sa disposition.

Le Gouvernement néerlandais considère, pour ce qui est des arrangements financiers, que l'Organisation des Nations Unies suivra la pratique établie sur la base des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et qu'elle le remboursera en conséquence.

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas demande que le texte de la présente note soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", et du Conseil de sécurité.